



PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait **QUORUM**.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Guillaume-Éric Paquette

Monsieur Patrick Giroux
Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2025-12-136

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-12-137

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 17 novembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

(ADOPTÉ)

2025-12-138

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de novembre 2025 au montant de 176 997, 73 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Belle réussite pour les paniers de Noël de la Guignolée , et les biens qui ont été ramassés par le Comité de bienfaisance au café du clocher. Les pompiers ont ramassé 1722 \$ au coin des Bouleaux et des Érables et les bénévoles ont ramassé 480 \$ à l'intérieur, plus les denrées alimentaires, ce qui équivaut au double de l'année dernière. Félicitations à l'équipe des pompiers et à M Desharnais pour le comité Bienfaisance, et à toute l'organisation et aux bénévoles présents pendant la journée.

Il y a eu également samedi le 13 décembre dernier, la fête de Noël, dont 93 enfants ont reçu des cadeaux et se sont amusés à l'activité qui a eu lieu avec un artiste qui a fait de l'origami, fait des boules pour l'arbre à souhait. Un food truck était présent sur place, des foyers, ainsi que la possibilité de faire des tours de calèches avec animation jusqu'à 16 h . Merci aux bénévoles et à Joliane, notre responsable des loisirs pour l'organisation, ainsi qu'a l'ensemble des commanditaires.

La dernière séance du Conseil des maires à eu lieu le 25 novembre 2025 dernier, et ce fut surtout de l'administratif. Les maires ont été nommés sur différents comités. M Bédard a été réélu comme président de la Mada, et nommer également président au niveau de la sécurité incendie de la MRC, et il va siéger aussi sur le comité des investissements et a également été nommer sur le comité de la mobilité durable et le conseil d'administration du transport collectif Billy. Il y a aussi un comité pas très actif qui est celui du Ultramar puisque le Pipeline de Ultramar passe à Sainte-Eulalie le long de l'autoroute 20, donc chaque municipalité doit avoir un maire qui siège sur ce comité. Geneviève Dubois a été réélue comme préfet et Laurent Marcotte, de Saint-Léonard d'Aston comme préfet adjoint. Et pour terminer, ce fut l'adoption du budget de la MRC au montant de 8M 800 milles pour l'année 2026.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Il n'y a pas eu de rencontre.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale greffière-trésorière, dépose le registre public des déclarations, et ce, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce registre a notamment pour but de consigner les avantages reçus par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce registre ne contient aucune déclaration pour l'année 2025 puisqu'aucun membre du conseil n'a déclaré avoir reçu de tels avantages pendant cette période.



2025-12-139

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BULSTRODE (R.I.S.I.)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (R.I.S.I.), dont une implication financière de 208 773, 03 \$ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

2025-12-140

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, représentant une implication financière de 118 997,50 \$ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 528-25 FIXANT LES DIVERS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Giroux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 528-25 décrétant le taux de taxation pour l'année 2026.

2025-12-141

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 528-25 FIXANT LES DIVERS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 528-25 fixant les taux de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026 de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT 529-25 IMMEUBLES MUNICIPAUX 2026

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement no 529-25 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2026 à 1 500 000 \$.

2025-12-142

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 529-25 IMMEUBLES MUNICIPAUX 2026

CONSIDÉRANT que la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro no 529-25 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles municipaux pour l'année 2026 à 1 500 000 \$.

(ADOPTÉ)

2025-12-143

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 445 602

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Martin Mathis relativement au lot 5 445 602 au 327 rue Aubry.

Le but de la dérogation mineure est de faire l'installation d'un réservoir de propane en cours avant.

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement a eu lieu récemment sur le lot 5 445 602;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet agrandissement, les besoins en chauffage ont augmenté;

CONSIDÉRANT que les bonbonnes et les réservoirs de gaz sont permis seulement dans les cours latérales ou arrières des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que pour des questions de faciliter l'accès au fournisseur de propane par l'emplacement du réservoir, mais aussi sur les livraisons qui pourraient



s'effectuer en dehors des heures d'ouverture, ce qui offre plus de flexibilité, particulièrement l'hiver;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain ainsi que pour des questions d'optimisation de l'espace dans la cour, cela laisserait plus de place pour les déplacements de la machinerie;

CONSIDÉRANT que le réservoir de propane sera entouré d'une clôture avec une ouverture distincte;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un réservoir de propane en cours avant sur le lot 5 445 602 (327 rue Aubry).

(ADOPTÉ)

2025-12-144

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ALTITUDE
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter une ressource professionnelle à la voirie, gestion des eaux potables et usées, incluant un mandat en environnement étant donné l'augmentation des tâches dans ce secteur d'activité au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité des services aux citoyens sur du long terme.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme Altitude ressources humaines pour accompagner la Municipalité dans la procédure complète d'embauche d'employés municipaux tant au niveau du recrutement, de la sélection que de l'embauche comme telle.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2025-12-145

ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION MRC AVANTAGE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation de Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la Municipalité de Saint Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint Wenceslas et la Municipalité de Saint Zéphirin De Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'«Entente»), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) ;

CONSIDÉRANT que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement. »

CONSIDÉRANT la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente ;

CONSIDÉRANT l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bédard, maire de la Municipalité de Sainte-Eulalie et Madame Fabiola Aubry, directrice générale à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

(ADOPTÉ)



2025-12-146

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE DE COGECO

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Cogeco afin de pouvoir présenter la promotion de leurs services qui inclut câble, internet et téléphonie dans la Municipalité de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Cogeco durant la période du 15 janvier au 15 février 2026, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de faire la promotion de leurs services auprès des citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2025-12-147

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA - DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR D'UNE POLITIQUE DES AÎNÉS - MADA

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité de Sainte-Eulalie accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Municipalité de Sainte-Eulalie désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre à jour une politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets à venir pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE PARTICIPER à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement d'une politique-cadre et la réalisation de la mise à jour de sa propre politique des aînés (MADA).

DE MANDATER la MRC Nicolet-Yamaska pour assurer la coordination de la démarche collective MADA.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

(ADOPTÉ)

2025-12-148

DEMANDE DE DON DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT la présence de la Table de concertation des personnes aînées de Nicolet-Yamaska qui oeuvre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie pour le mieux-être des aînés;

CONSIDÉRANT la demande de financement reçu de 200 \$ afin de permettre de donner les moyens à cette organisation de continuer la réalisation de quelques activités annuelles et d'assurer le mieux-être des personnes aînées de notre Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de souscrire à la campagne de financement de la Table de concertation des personnes aînées de Nicolet-Yamaska pour un montant de 200 \$.

(ADOPTÉ)

2025-12-149

DEMANDE DE DON POUR LE COMITÉ DE BIENFAISANCE

CONSIDÉRANT que le comité de Bienfaisance a fait une demande de don pour l'activité de la guignolée dont le but est d'apporter un peu de réconfort aux familles en difficulté en cette période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un don au montant de 700 \$ au comité de Bienfaisance de Sainte- Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-12-150

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS RELIÉS AUX DOSSIERS DES LOISIRS DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT la collaboration constante et essentielle au cours des dernières années pour le maintien des services du camp de jour de Sainte-Eulalie;



CONSIDÉRANT une nouvelle collaboration qui s'ajoute pour assurer le maintien de l'activité des Jeudis en chansons à Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de 250 \$ reçue par Les loisirs de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT les divers frais administratifs reliés aux dossiers qui sont nécessaires afin de poursuivre les activités au service de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'apport et l'effort apporté par Les loisirs de Sainte-Eulalie au sein de la communauté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un montant de 250 \$ aux Loisirs de Sainte-Eulalie afin de soutenir les frais reliés aux dossiers administratifs.

(ADOPTÉ)

2025-12-151

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;



CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que la Municipalité de Sainte-Eulalie appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

1. participer au jeudi PerséVert
2. participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

(ADOPTÉ)

2025-12-152

VENTES POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES MANDAT MRC

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

(ADOPTÉ)

2025-12-153

VENTES POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou



d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER Fabiola Aubry, directrice générale greffière-trésorière, et Gilles Bédard, Maire, à agir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Eulalie au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 16 juin 2026 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

(ADOPTÉ)

2025-12-15

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DES VACANCES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le calendrier des séances publiques du conseil et des vacances pour l'année 2026.

Séance régulière du conseil
Les lundis 19 h 30
12 janvier
2 février
2 mars
13 avril
4 mai
1 juin
6 juillet
10 août
14 septembre
5 octobre
2 novembre
7 décembre

Bureau municipal fermé pour les vacances du temps des fêtes du 20 décembre au 2 janvier 2027, ainsi que durant les vacances de la construction.

(ADOPTÉ)



2025-12-155

ADOPTION DU CALENDRIER DES ÉLUS SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir et de nommer parmi les membres du Conseil un maire suppléant au besoin pour la période du mandat 2025-2029 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RÉPARTIR le poste de maire suppléant comme suit :

Siège no 1	Patrick Giroux	1er janvier 2026 au 30 juin 2026
Siège no 2	Guillaume-Éric Paquette	1er juillet 2026 au 31 décembre 2026
Siège no 3	Renée Quévillon	1er janvier 2027 au 30 juin 2027
Siège no 4	Alexandre Robert	1er juillet 2027 au 31 décembre 2027
Siège no 5	Joanie Mailloux	1er janvier 2028 au 30 juin 2028
Siège no 6	Charles Collin	1er juillet 2028 au 31 décembre 2028
Siège no 1	Patrick Giroux	1er janvier 2029 au 30 juin 2029
Siège no 2	Guillaume-Éric Paquette	1er juillet 2029 au renouvellement des mandats

(ADOPTÉ)

2025-12-156

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 32.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière